



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-05-2026 /

Dossier complet le : 07-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017844/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un creneau de depassement (2+1 voies), d'un carrefour giratoire (R=25m) et d'un petit parking de covoiturage.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

22720002900014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COUTEAU

Prénom(s)

Jean-Yves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de securite routiere constitue d'un giratoire de rayon 25m, d'un creneau de depassement 2+1 voies et d'un parking de covoiturage. La zone de depassement necessite d'elargir la plateforme routiere d'un cote de la route. Il est prevu d'acquérir et de defricher une emprise d'environ 5 m de large. Suite a l'application de la sequence ERC, le cote d'elargissement retenu est le cote sud. Il n'est pas prevu de demolir de batiments. Historique des demarches deja realisees : 2022 : lancement du projet de 3 creneaux de depassement (deux creneaux 2x2 et un creneau 2+1). Un cas par cas a ete depose, le dossier est soumis a etude d'impact / processus d'evaluation environnementale. Juin 2024 : l'un des 2 creneaux 2x2 voies est abandonne (creneau C dans les annexes). 2024/2025 : Realisation de l'etat initial et des investigations de terrain. Fin 2025 : abandon du deuxieme creneau 2 x 2 voies (creneau A dans les annexes). 2026 : Suite a un echange avec la DDT, la DREAL est contactee. Elle confirme la necessite de realiser un nouveau cas par cas car le projet initial a subi des modifications substantielles. Seul le creneau a 2+1 voies (creneau B), le giratoire et le parking de covoiturage seront realisees

4.2 Objectifs du projet

Etat des lieux de l'existant : La route RD 357 entre Le Mans et Bouloire est tres frequentee. Trafic moyen en 2023 a St-Mars-la-Briere ou est situe le projet : 10 976 vehicules/jour dont 1903 poids lourds soit 17 %. Les zones de depassements possibles sont peu nombreuses. Il en resulte des depassements qui ne repondent pas aux regles de securite. Accidentalite : entre 2020 et 2025, 20 accidents corporels ont eu lieu sur la RD 357 entre Le Mans et la limite departementale (Loir-et-Cher). Quatre creneaux de depassement ont ete construits ces dernieres annees sur la RD 357, mais un seul entre Le Mans et Bouloire, secteur ou le trafic est le plus eleve. La creation du giratoire permettra: 1. la securisation de l'intersection RD 357 / route des Loudonneaux sur la commune de Saint-Mars-la-Briere; 2. la creation d'un differentiel de vitesse necessaire pour les depassements (sens Le Mans vers Saint Calais). Le creneau de depassement permettra: 1. la securisation des depassements dans le sens Le Mans vers Saint-Calais; 2. reduire les temps de parcours.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- réalisation des mesures de compensation environnementales - défrichement - décapage des terres excédentaires - construction du carrefour giratoire - construction du creneau de dépassement par élargissement de la chaussée - création d'un bassin et des fosses pour les eaux pluviales - mise en place des couches de roulement - mise en place de la signalisation - démolition et remise à l'état naturel des chaussées abandonnées - création d'un parking de covoiturage. Lors de certaines phases, il sera peut-être nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur la RD 357 de part et d'autre du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, la couche de roulement sera reprise à un intervalle moyen de 10 ans. Les signalisations horizontales et verticales seront reprises à intervalles réguliers. Le giratoire, le creneau de dépassement et le parking de covoiturage étant des aménagements d'intérêt public, ceux-ci ne sont pas voués à être démantelés. Les mesures de compensation feront l'objet d'un suivi sur 15 ans par un écologue.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier défrichement 1,44 ha. Compensation prévue. Dossier DLE, rubrique 2.1.5.0 : 3.35 ha. Dossier dérogation d'espèces protégées: Dossier CNPN prévu.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- rayon du carrefour giratoire - longueur du creneau de depassement - largeur defrichee/d'acquisition - Surface totale du projet, en incluant la route existante (pour le dossier loi sur l'eau)	(25, m) (1,5, km) (5, m) (3,35, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La RD 357 est un axe routier majeur du Département de la Sarthe dont la création est antérieure aux démarches réglementaires existantes aujourd'hui. Il s'agit d'un projet de sécurité routière constitué d'un giratoire de rayon 25m, d'un créneau de dépassement 2+1 voies et d'un parking de covoiturage. La zone de dépassement nécessite d'élargir la plateforme routière d'une cote de la route pour ajouter une voie de circulation. Il est prévu d'acquérir et de défricher une emprise d'environ 5 m de large. Suite à l'application de la séquence ERC, la cote d'élargissement retenue est la cote sud.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I n°520006667 "ETANGS DE SAINT-MARS-LA-BRIERE ET CAMP D'AUVOURS" : Le parking est dans cette ZNIEFF. Le giratoire y est partiellement. ZNIEFF de type II n°520012323 "VALLEE DU NARAIS ET AFFLUENTS" L'ensemble du projet est dans cette ZNIEFF. Voir plan en annexe volontaire n°2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non. Voir les articles : - 4.3.2.1.2 de l'état initial en annexe volontaire n°3, page 27. - 2.3.2.1.1.1 de l'étude d'impact en annexe volontaire n°4, page 22.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle la plus proche est la réserve régionale "Bas marais tourbeux de la Basse Goulandière", située à 7,5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 1ere echeance. Le PPBE de 4eme echeance est en cours d'elaboration. Ces plans sont relatifs aux infrastructures routieres dont le trafic est superieur a 3 millions de vehicules par an, ce qui est le cas de la RD 357. Le projet est cependant en dehors des zones a enjeu bruit identifiees dans les PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont : - le chateau de Saint-Mars-la-Briere, a 2,5 km - le chateau d'Ardenay-sur-Merize, a 4 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'etat initial realise en 2024 a conclu a l'absence de zone humide dans l'emprise du projet. Voir : - art. 4.3.3 de l'etat initial en annexe volontaire n°3, pages 36 a 68. La figure n°48 en particulier, page 67, represente la zone ou se situe le projet de creneau B et montre l'absence d'impact. Remarque : l'etat initial a porte sur 3 creneaux, A, B et C, mais seul le B a ete retenu. les autres sont abandonnes.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRNI de l'Huisne a Champagne et Saint-Mars-la-Briere.. La zone d'implantation du projet ne se trouve pas dans le zonage reglementaire du PPRNI qui se trouve a environ 4 km.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 1/09/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une pollution pyrotechnique des sols n'est pas a exclure (proximite d'un terrain militaire).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre rapproche le plus proche du projet est celui de l'usine Cristal Roc a environ 2 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont : - le chateau de Saint-Mars-la-Briere, a 2,5 km - le chateau d'Ardenay-sur-Merize, a 4 km

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A l'interieur du R 5200647 : Vallee du Narais, Foret de Berce et ruisseau du Dinan.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet vise l'équilibre en déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de grave non traitée (GNT) et de béton bitumineux pour réaliser plateformes et revêtements routiers.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux en place peuvent, selon leur qualité, être utilisés après traitement et limiter les apports de GNT.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un état initial et une étude d'impact ont été réalisés (annexes volontaires 3 et 4). Les impacts sont connus et feront l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les impacts résiduels seront considérés comme non significatifs. Voir l'art. 6.2 de l'annexe volontaire n°4, pages 183 à 193.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de l'une des espèces ou de l'un des habitats qui ont justifié la désignation du site N2000. Voir annexe volontaire n°4, art. 2.3.1, pages 14 à 21.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la suppression d'environ 1,44 ha de forêt. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera déposé. Un boisement compensateur sera réalisé, en appliquant le coefficient multiplicateur qui sera indiqué par la DDT. Des terrains ont été identifiés et un propriétaire a été contacté.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- risque de remontée de nappe - risque de feu de forêt Voir annexe volontaire n°1 : fiche Géorisques Voir aussi annexe volontaire n°4 (étude d'impacts), art. 2.2.5, pages 12 et 13, concluant à un impact résiduel non significatif en phase chantier et nul en phase exploitation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'aménagement concerne une route existante et n'engendrera pas d'augmentation de trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'étude d'impact indique qu'il peut y avoir un impact faible en phase chantier et nul en phase exploitation. Voir annexe volontaire n°4, art. 2.5.1, pages 119 à 127.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux seulement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'installer d'éclairage public. Des travaux de nuit, nécessitant de couper la circulation, auront lieu ponctuellement pour la mise en œuvre des enrobes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux pluviales tombées sur la plateforme routière seront collectées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales collectées seront infiltrées dans des noues, des fosses et un bassin d'infiltration. Un dossier loi sur l'eau sera déposé à ce titre.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier seulement. Les déchets produits seront évacués par l'entreprise réalisant les travaux et traités dans les filières adaptées conformément à la réglementation. Nature des déchets : - possibles déblais inertes impropres à leur réutilisation sur place. - possibles matériaux de la voirie actuelle s'il s'avère qu'ils contiennent des HAP ou de l'amiante.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une demande de diagnostic anticipé a été transmise à la DRAC des Pays de la Loire en avril 2026.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Des boisements seront impactés sur des surfaces très faibles, qui ne remettent pas en cause l'activité sylvicole. Par ailleurs, ces boisements supprimés seront compensés par la création de nouveaux boisements dans le département de la Sarthe.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'étude d'impact réalisée, les incidences du projet cumulées à celles d'autres projets existants ou approuvés ont été étudiées. L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés significatifs, sur les milieux naturels, physiques et humains. Voir l'étude d'impact en annexe volontaire n°4 : - soit à l'art. 5 pages 170 à 181, - soit à l'art. 6.4 page 196

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Legislation sur le defrichement : defrichement de 1,44 ha de bois. Ce defrichement sera integrelement compense par la creation d'un nouveau boisement. Un dossier d'autorisation de defrichement sera depose. - Legislation loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0, rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, pour une surface de bassin comprise entre 1 et 20 ha. Un dossier de declaration sera depose. La surface totale du projet de 3.35 ha. Cette surface inclut la route existante. - Destruction d'especes protegees : deux habitats abritant des especes protegees seront impactes : 1. Zone de fourres (fauvette pitchou, bruant jaune, linotte melodieuse) d'environ 0,13 ha qui sera compensee par la creation d'une nouvelle zone de fourres de 1 ha. 2. Zone de foret (pouillot siffleur, pouillot de Bonelli)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'evitement, de reduction et de compensation sont prevues. Des mesures de suivi sont egalement prevues. Ces mesures sont detaillees dans l'annexe volontaire n°4 (etude d'impact) : - methodologie : art.3.1, pages 134 a 1346 - mesures d'evitement : art.3.3.1 a 3.3.3, pages 136 a 143 - mesures de reduction : art. 3.3.4 et 3.3.5, pages 143 a 152 - mesures de compensation : art. 3.4, pages 153 a 155 - mesures de suivi : art. 3.5, page 156 Les impacts residuels apres mise en oeuvre de ces mesures sont consideres comme non significatifs. Voir synthese des incidences brutes (avant mesures) et residuelles (apres mesures), a l'art. 4, pages 157 a 167

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une étude de l'état initial sur une durée d'un an en 2024-2025, par un bureau d'étude indépendant. Les impacts du projet sont donc connus, et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont prévues. Les principaux impacts sont la destruction d'habitats qui hébergent des espèces protégées, et ces habitats seront compensés. Un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées sera déposé. Les impacts résiduels à l'issue de ces mesures sont considérés comme très faibles voire nuls. L'étude d'impact a été présentée à 3 associations environnementales qui ont été satisfaites des mesures prévues pour prendre en compte l'environnement dans le projet (voir compte rendu en annexe volontaire n°5c). Nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

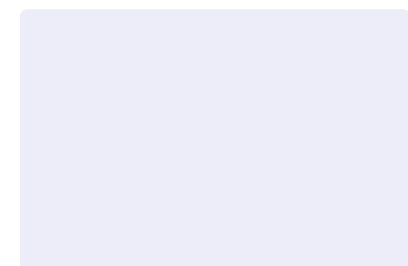
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)